

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <b>SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025</b>
<u>Nombre de Conseillers</u> : -En exercice : 17 -Présents : 14 <u>Date de la convocation</u> : 26/02/2025 <u>Date d'affichage</u> : 26/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - PÉRÉ Martine - MINNE Sandrine - SIEBERT Christiane / MM DELMAS Bernard - DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY – HUGLA David - Jérôme HARGUINDEGUY– MARNEFFE Thierry - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Hélène VEZA à Sandrine MINNE, Francis MERLIN.

Absents : Jessica ETCHEVERRY

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMAN

Mouvements de séance : Benoit DEYTIEUX arrive à 19h14 et vote à partir de la délibération n°01-2025.

David HUGLA sort de la salle et ne participe pas au vote des délibérations 01-2025 et 03-2025.

Martine PÉRÉ sort de la salle et ne participe pas au vote des délibérations 03-2025 et 04-2025.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024.

Adopté à la majorité (une voix contre : Jean-Marie DARRIGOL).

### APPROBATION DU RETRAIT DE LA DELIBERATION 07-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°07-2025 portant sur le report du remboursement des loyers versés par Monsieur Romain DUPUY pour l'acquisition du matériel de son commerce, ce dernier ayant annulé à ce jour sa demande.

Adopté à l'unanimité.

### DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Pas de décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

DELIBERATIONS
---------------

**Délibération n°01-2025****Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget principal de la Commune****Rapporteur : Sandrine MINNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU du budget principal de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur le Maire laisse la présidence à Sandrine MINNE pour le vote du CFU 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 13 février 2025 ;

En octobre 2024, la commune de Lahonce s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information comptable et financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (le Maire ne participe au vote et sort de la salle) décide à la majorité (une voix contre : Jean-Marie DARRIGOL) :**

**Article 1** : d'adopter le CFU du budget principal de la commune de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2024</b>	
Mandats émis	2 209 290.70€
Titres Emis	2 645 832.48€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>436 541.78€</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté 2023</b>	<b>261 995.14€</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2024 Excédent</b>	<b>698 536.92€</b>

<b>INVESTISSEMENT 2024</b>	
Mandats émis	714 442.94€
Titres Emis	487 325.38€
<b>Résultat de l'exercice Déficit</b>	<b>-227 117.56€</b>
<b>Excédent d'investissement reporté 2023</b>	<b>87 679.42€</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2024 Déficit</b>	<b>-139 438.14€</b>

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT Excédent	698 536.92€
INVESTISSEMENT Déficit	-139 438.14€
RESULTAT GLOBAL	559 098.78€

### Délibération n°02-2025

**Objet : Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le CFU 2024, objet de la délibération 01-2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 13 février 2025 ;

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	436 541.78€
Un excédent reporté 2023	261 995.14€
<b>SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>698 536.92€</b>

Un déficit d'investissement	139 438.14€
Des restes à réaliser	462 805.96€
<b>SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>602 244.10€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une voix contre : Jean-Marie DARRIGOL) :**

**Article 1** : d'affecter le résultat 2024 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 EXCEDENT	698 536.92€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	602 244.10€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	96 292.82€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	-139 438.14€
--	--------------

### Délibération 03-2025

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget annexe Commerces**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU du budget annexe Commerces ;  
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;  
 Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire et Martine PÉRE quitte la séance et ne prennent pas part au vote, Monsieur le Maire laisse la présidence à Sandrine MINNE pour le vote du CFU 2024 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 13 février 2025 ;  
 En octobre 2024, la commune de Lahonce s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités.  
 Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information comptable et financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire et Martine PÉRE sortent de la salle et ne participent pas au vote) décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adopter le CFU du budget annexe Commerces de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2024	
Mandats émis	6 671.78€
Titres Emis	34 218.40€
Résultat de l'exercice Excédent	27 546.62€
Excédent de fonctionnement reporté 2023	44 607.10€
Résultat cumulé de l'exercice 2024 Excédent	72 153.72€

INVESTISSEMENT 2024	
Mandats émis	19 068.78€
Titres Emis	16 686.18€
Résultat de l'exercice Déficit	-2 382.60€
Déficit d'investissement reporté 2023	-16 686.18€
Résultat cumulé de l'exercice 2024 Déficit	-19 068.78€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT Excédent	72 153.72€
INVESTISSEMENT Déficit	-19 068.78€
RESULTAT GLOBAL	53 084.94€

**Délibération n°04-2025**

**Objet** : Affectation du résultat 2024 du budget annexe Commerces

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Après avoir voté le CFU 2024, objet de la délibération n°03-2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du jeudi 13 février 2025 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	27 546.62€
Un excédent reporté	44 607.10€
<b>SOIT UN EXCEDENT CUMULE</b>	<b>72 153.72€</b>

Un déficit d'investissement	19 068.78€
RAR 2024	17 371.30€
<b>SOIT UN DEFICIT CUMULE (besoin de financement)</b>	<b>36 440.08€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Martine PÉRE sort de la salle et ne participe pas au vote) décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'affecter le résultat 2024 du budget annexe Commerces comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 EXCEDENT	72 153.72€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	36 440.08€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	35 713.64€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	19 068.78€
--	------------

#### **Délibération n°05-2025**

**Objet** : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 – Travaux d'isolation (menuiseries, volets, toiture) du bâtiment de la Mairie et du couvent

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

La Mairie et l'ancien couvent nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation énergétique, d'isolation. Le coût du projet s'élève à 121 785.39 € HT, soit 146 142.47€ TTC (la TVA étant prise en charge par la Commune de Lahonce).

Sandrine MINNE propose de solliciter les services de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Ceci étant exposé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le projet des travaux d'isolation (menuiseries, volets, toiture) du bâtiment de la Mairie et du couvent.

**Article 2** : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2025.

**Article 3** : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DETR sollicité :	48 714.15€	40%
Part du porteur de projet (autofinancement)	73 071.24 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>121 785.39€</b>	<b>100 %</b>

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération n°06-2025**

**Objet** : Appel à projets CAF 64 « Aide à la création de locaux ALSH » - demande d'aide à l'investissement pour la création d'un bâtiment périscolaire

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Il est rappelé la volonté municipale de créer un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement au centre bourg de Lahonce. Les études pré-opérationnelles pour la réalisation de l'équipement ALSH sont en cours.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF des Pyrénées-Atlantiques peut accorder aux collectivités une aide au fonctionnement ou à l'investissement. Sandrine Minne propose de solliciter auprès de la CAF l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projets CAF 64 « Aide à la création de locaux ALSH ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une voix contre : Jean-Marie DARRIGOL) :**

**Article 1** : de décider de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projets CAF 64 « Aide à la création de locaux ALSH ».

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération n°08-2025**

**Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 216 auprès des époux UHART

**Rapporteur** : Jérôme HARGUINDEGUY

Jérôme HARGUINDEGUY rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 216, classée en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 3 241m<sup>2</sup>, afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une infrastructure.

Ce bien est mis en vente au prix de 66 000 € auxquels s'ajoutent 2 162,40 € de frais d'agence immobilière, à la charge de l'acquéreur et qui devront être reversés à l'agent immobilier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 216, d'une superficie de 3 241 m<sup>2</sup>, auprès des époux UHART, au prix de 66 000 € auxquels s'ajoutent 2 162,40 € de frais d'agence immobilière, à la charge de l'acquéreur, à verser à l'agent immobilier.

**Article 2** : charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Délibération n° 09-2025**

**Objet : Affaire 24GEEP296 - Dépose de 2 candélabres centre bourg Lahonce**

**Rapporteur** : Sandrine MINNE

Sandrine MINNE informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), de procéder à l'étude des travaux : dépose de 2 candélabres centre bourg Lahonce. Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP. Il s'agit de travaux qui ne seront pas subventionnés par le syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 388.56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	115.71 €
- frais de gestion du TE64	57.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 562.13 €</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par le TE64)	227.78 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	1 334.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 562.13 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le TE64 pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4** : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Délibération n°10-2025**

**Objet : Signature d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

**Rapporteur** : Bruno MOCORREA

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) permet de développer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Le service Enfance-Jeunesse, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes âgés de 11 à 17 ans, a souhaité instaurer ce dispositif.

A la suite de l'avis formulé le 23 septembre 2024 par le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité, la structure de Lahonce est désormais agréée pour proposer à un groupe d'enfants un accompagnement à la scolarité pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative aux engagements de la commune de Lahonce et de la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

**Délibération n° 11-2025**

**Objet :** Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet – service technique

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique - espaces verts connaît un surcroît de travail avec l'arrivée de la période estivale en raison de l'entretien des espaces verts.

Il propose aux membres de l'Assemblée de bien vouloir recruter un agent technique à temps complet afin de compléter les effectifs du service technique sur la période allant du 12 mars 2025 au 26 septembre 2025.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une

durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.  
L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Jérôme HARGUINDEGUY n'est pas contre l'embauche d'un employé saisonnier, mais votera contre la délibération. En effet, avant d'embaucher un saisonnier, il s'interroge sur l'organisation, la rationalisation ou l'optimisation de l'entretien des espaces verts.

Il questionne sur l'emploi d'étudiants uniquement sur la période estivale juin-juillet-août, ce qui a déjà été fait par le passé avec l'embauche de jeunes Lahonçais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (une voix contre : Jérôme HARGUINDEGUY et une abstention : Benoit DEYTIEUX) :**

**Article 1 :** la création, du 12 mars 2025 au 26 septembre 2025, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.

**Article 2 :** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

**Article 4 :** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Délibération n° 12-2025**

**Objet : Création de trois emplois non permanents d'animateur en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – vacances de février et d'avril 2025**

**Rapporteur : David HUGLA**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune de Lahonce souhaite procéder à trois recrutements d'animateurs via la signature de CEE, pour les vacances scolaires du mois de février et d'avril 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi pour les personnes majeures,

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture des accueils de loisirs.

Concernant la rémunération, le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

Rémunération brute forfaitaire (par jour ouvré) : 74 €/jour bruts

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Ceci étant exposé ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de recruter, en Contrat d'Engagement Educatif, un animateur pour les vacances de février 2025 et deux animateurs pour les vacances d'avril 2025.

## **INFORMATIONS**

### **Informations générales**

Sandrine MINNE informe le Conseil Municipal de la décision d'attribution par l'Etat d'une aide financière au titre du dispositif Fonds « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ».

La commune de Lahonce est confrontée au développement massif de la plante Cortaderia. Cette prolifération constitue une grave menace pour l'environnement : réduction de la ressource eau, fragilisation des écosystèmes, atteinte aux espèces locales moins compétitives et souhaite s'engager dans la lutte de la plante.

En cohérence avec les principes retenus pour la réalisation de son ABC, la commune de Lahonce souhaite que cette action s'appuie sur des principes forts : cohérence et coordination avec les démarches déjà engagées (projet Life CoopCortaderia, Département 64, engagements de diverses communes du Pays Basque, ...), coopération et partage de l'expérience avec les acteurs territoriaux (collectivités, associations, entreprises, ...), information et implication des habitants, mise en œuvre de solutions favorisant l'engagement d'autres acteurs.

Le CEN NA, dans le cadre de sa mission Life Cortaderia, assurera la cohérence de la démarche et la coordination avec les autres collectivités.

L'opération sera subventionnée à hauteur de 40% du montant global HT.

### **Animations-manifestations**

Concert dans l'Abbaye de Lahonce - Autour de RAVEL : le 05 avril 2025 à 20h00.

Troc des éco-délégués le 17 avril 2025

Exposition patchwork – salle kiroldegi le vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 mars 2025.

La séance est clôturée à 20h15.  
Fait pour valoir ce que de droit,



**David HUGLA**  
Maire de Lahonce